

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ligue du
**SPORT
AUTOMOBILE**
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ECURIE VAUBAN 89

FFSA
COUPE DE FRANCE **MONTAGNE**

ENTRÉE : 5€

51^{ÈME} COURSE DE CÔTE DE LA CHAPPE-TONNERRE

9 ET 10 AOÛT 2025



TONNERRE

AD
REPARATIONS
TONNERROISES

RENAULT
GARAGE ROUSSEL
ERVY LE CHATEL

TLN
TRAVAIL
INDUSTRIEL

PROXI TP
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

WWW.AVALLON-AUTO-SPORT.COM

IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AVALLOIN AUTO SPORT organise les **09 et 10 août 2025** avec le concours de l'écurie **VAUBAN 89** une compétition automobile régionale dénommée : **51^{ème} course de côte de La Chappe-Tonnerre**.

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France de la Montagne 2025
- Les challenges de la Ligue Bourgogne-Franche Comté 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bourgogne – Franche Comté sous le n° **32** en date du **28/03/2025** et la F.F.S.A sous le n° **267** en date du **28/03/2025**.

Organisateur technique

Nom : **Ecurie VAUBAN 89, représentée par Bernard THOMAS**

Adresse : **4 rue Vaulavinée, 89700 Vezinnes**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Joël JUGNIOT	Licence n° 6813/1412
Commissaires Sportifs	M. Philippe DRÉAU	Licence n° 2281/0420
	M. Bernard SOUFFLET	Licence n° 18577/0403
Directeur de Course	M. Christian HAMON	Licence n° 29685/0408
Directeurs de Course Adjoints	M. Thierry MOREL	Licence n° 4906/1442
	M. Gérard PORA	Licence n° 57091/0418
Commissaire Technique responsable	M. Santiago CANO	Licence n° 35161/1201
Commissaire Technique adjoint	M. Frédéric ALVAINES	Licence n° 4342/0420
Commissaire Technique adjoint	M. Emilien RENAULT	Licence n° 298801/0420
Médecin	Dr Vicentiu VOINEA	xxx
Chargé de la mise en place des moyens	Ecurie Vauban 89	xxx
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Brigitte DRÉAU	Licence n° 2282/0420
Chargé des Commissaires de route	M. Mikaël CODRAN	Licence n° 163258/0420
Chronométrateur	M. Raphaël VOISIN	Licence n° 211834/1307

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le **mardi 05 août 2025 à minuit**.

Publication de la liste des engagés le **08 août 2025**.

Vérifications administratives le **09 août 2025 de 14h00 à 18h30** et le **10 août 2025 de 08h00 à 08h45** sous le chapiteau (parc)

Vérifications techniques le **09 août 2025 de 14h15 à 18h45** et le **10 août 2025 de 08h15 à 09h00** devant le chapiteau (parc)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le **10 août 2025 à 10h00** sur le chapiteau (parc)

Briefing des commissaires le **09 août 2025 à 13h45** vers le chapiteau (parc)

Essais non chronométrés le **09 août 2025 de 14h45 à 18h45** et le **10 août 2025 de 08h00 à 09h00** (réservé aux concurrents n'ayant pas roulé le 09 août 2025).

Essais chronométrés le **10 août 2025 de 09h30 à 10h35**.

Briefing des pilotes le **10 août 2025 à 10h45**.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le **10 août 2025 à 10h50**.

Course

- 1^{ère} montée le **10 août 2025** à partir de **11h00**
- 2^{ème} montée le **10 août 2025** à partir de **14h00**
- 3^{ème} montée le **10 août 2025** à partir de **15h15**
- 4^{ème} montée le **10 août 2025** à partir de **16h30**

Les concurrents ont obligation d'effectuer toutes les montées de courses prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de sanction décidée par ce dernier.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : **à l'issue de la dernière montée**

Remise des prix le **10 août 2025 à 19h00**

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs : **1^{ère} réunion le 09 août 2025 à 17h30** au chapiteau (parc)

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Vérifications administratives le **09 août 2025 de 14h00 à 18h30** et le **10 août 2025 de 08h00 à 08h45** sous le chapiteau (parc)

Vérifications techniques le **09 août 2025 de 14h15 à 18h45** et le **10 août 2025 de 08h15 à 09h00** devant le chapiteau (parc)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage **Réparations Tonnerroises**

Adresse : **11 route Paris, 89700 Tonnerre**

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : **60 € TTC**

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le **10 août 2025 à 09h00**.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le **10 août 2025 à 08h00**.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Tout concurrent dont l'attitude dans le cadre de la compétition, tant au cours de la compétition elle-même, que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes (notamment tricherie, détournement d'objets, etc.) ou encore de nature à nuire au sport automobile, pourra être disqualifié de la compétition après examen par le Collège des Commissaires Sportifs, sans préjudice des sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la FFSA.

Tout concurrent est responsable des agissements de son équipe et de ses accompagnateurs.

1.6P. DOUBLURE

Il est prévu une parade de voitures anciennes ou remarquables, dans le respect de la réglementation standard de la Montagne.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement jusqu'au **05 août 2025 à minuit** à l'adresse suivante :

- en priorité via Internet à l'adresse suivante : <https://www.rallygt.org/engagement-a-la-course-de-cote-de-la-chappe-tonnerre/>
- ou en cas d'impossibilité par papier : Ecurie VAUBAN 89, chez M. Bernard THOMAS, 4 rue Vaulavinée, 89700 Vezinnes
tel = 03 86 55 50 17 ou mob = 06 08 69 23 04 ou mail = t.bernard89700@gmail.com

Les droits d'engagement sont fixés à **165 €** (avec publicité optionnelle de l'organisateur).

En cas de refus de la publicité optionnelle de l'organisateur, les droits seront **doublés**.

5 € seront reversés pour le challenge 2025 des commissaires de route de Bourgogne-Franche Comté.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait : tout concurrent devra notifier son forfait par lettre recommandée ou par mail, minimum 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des droits d'engagement.

Titres de participation (uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FC - GT de Série) : ils ne pourront être délivrés que sur présentation du permis de conduire et d'un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **120**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMÉROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des courses de côte.

Les publicités obligatoires seront communiquées par additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de **La Chappe-Tonnerre** a le parcours suivant :

La course se déroulera en **4** montées (selon la météo et les horaires).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : **Tonnerre sur RD117**

Arrivée : **RD117 avant le carrefour de la route des Brions**

Pente moyenne : **7%**

Longueur du parcours : **1615 m**

Modalités de retour au départ : **en convoi par la route de course depuis le parc concurrents**

Parc de départ : **Tonnerre sur RD117**

Parc d'arrivée : **Ferme de la Chappe**

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

6.3P. FILE DE DÉPART

File de départ : **Tonnerre sur RD117**

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Le parc concurrents est situé **en face de la ferme de La Chappe**

Le parc concurrents sera accessible à partir du **09 août 2025 à 09h00**

6.6P. PARC FERMÉ FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur le parc concurrents. Les voitures doivent rester accessibles pour un éventuel contrôle.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Le tableau d'affichage est placé **pendant la durée du meeting** sur le **chapiteau au parc concurrents**.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra au chapiteau en face de la ferme de La Chappe le **09 août 2025 de 14h00 à 19h00** et le **10 août 2025 de 07h30 à 19h00** :

Téléphone permanence n° **06 08 69 23 04**

Centre de secours le plus proche : **Hôpital de Tonnerre**, téléphone : **03 86 54 33 00**

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.2P. CONFÉRENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu devant le chapiteau (parc concurrents) le **10 août 2025 à 10h45**

La présence de tous les pilotes y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : **feux tricolores**.

7.4P. ÉCHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PÉNALITÉS

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe (séries A et B confondues)
- un classement par classe (séries A et B confondues)
- un classement féminine (séries A et B confondues)

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces, lots et coupes :

- Scratch : "série A" et "série B" séparées : **1^{er} = 100 € + 1 lot, 2^{ème} = 75 € + 1 lot et 3^{ème} = 50 € + 1 lot**
- Classes : "série A" et "série B" confondues : **1^{er} = 140 € (si plus de 3 partants *) + 1 coupe, 2^{ème} = 70 € (de 4 à 8 partants) et 3^{ème} = 40 € (si plus de 9 partants)**
- Féminine : "série A" et "série B" confondues : **1^{ère} = 140 € (si plus de 3 partants *) + 1 coupe**

* s'il y a moins de 3 partants (classes ou féminine) le prix sera **réduit de 50%**.

Les prix en espèces sont cumulables.

La remise des prix se déroulera le **10 août 2025 à 19h00** sous le **chapiteau** au parc concurrents.